

Zoom sur : la fin de vie d'un parc éolien

La durée de vie moyenne d'un parc éolien est de 20 ans.

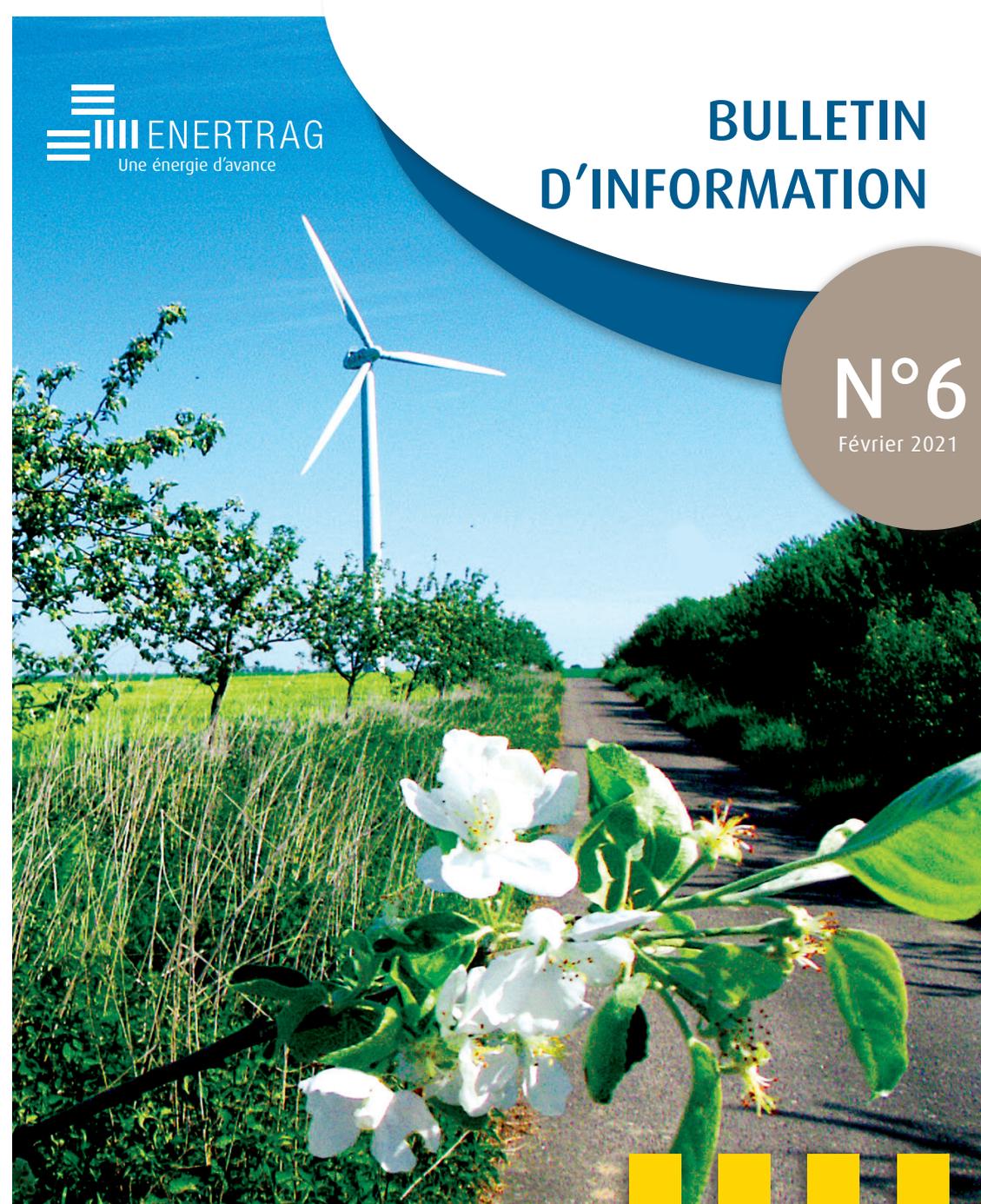
En vertu de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020. La loi impose une obligation de démantèlement à la société propriétaire du parc à la fin de vie du parc éolien.

À la mise en exploitation du parc des garanties financières d'un minimum de 50 000 euros par éoliennes (+10 000 euros par MW supplémentaire lorsque l'éolienne dépasse une puissance unitaire de 2 MW) sont déposées auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance.



Le site doit être remis à l'état initial afin que le terrain retrouve la même utilité qu'avant la présence du parc : démantèlement du poste électrique, remise en état des plateformes et chemins, excavation des fondations, etc.

Les premiers parcs de France ont déjà été démantelés : les fonds étaient suffisants et tous les éléments ont pu être recyclés ou pris en charge par des organismes spécialisés.



PROJET D'EXTENSION DU PARC ÉOLIEN DES QUATRE VENTS LA CROISÉE de CHABANNE



Perrine LECOQ

Chef de Projets Éoliens
chateaugarnier@enertrag.com



ENERTRAG

Cap Cergy
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy-Pontoise
TÉL : 01 30 30 60 09

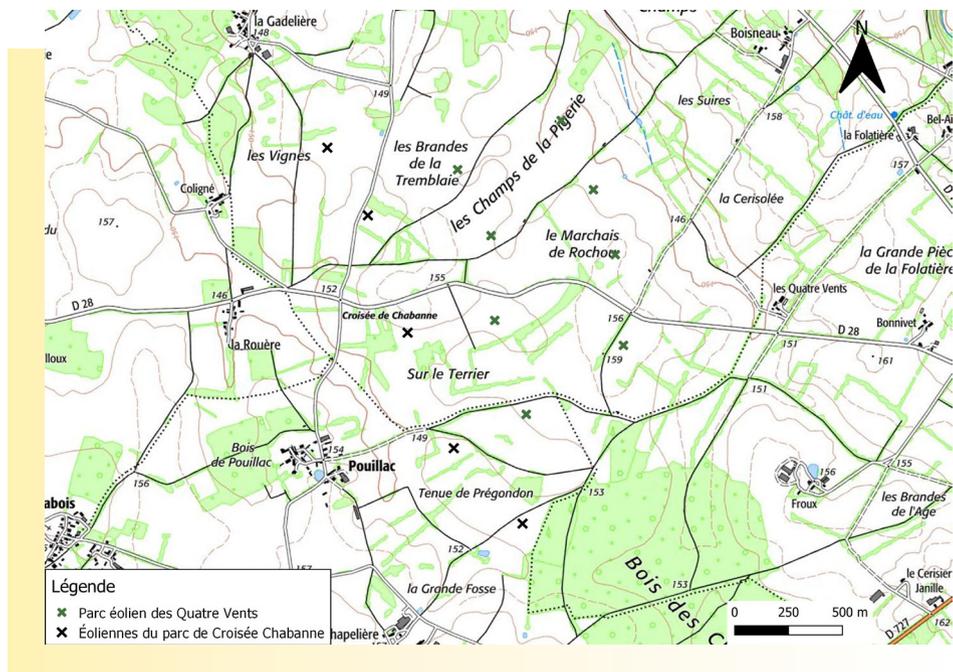


SITE INTERNET

www.france.enertrag.com

Parc éolien de la Croisée de Chabanne

Après plusieurs années d'études nous sommes heureux de vous annoncer que le projet d'extension du parc éolien des QUATRE VENTS devient officiellement le parc éolien de **la Croisée de Chabanne** !
Implantation finale du projet :



Ici vous pouvez voir l'implantation qui a été retenue pour le projet de la Croisée de Chabanne. Le projet comporte 5 éoliennes de 200m de hauteur en bout de pales et d'une puissance unitaire de 3,6 MW. Les rotors seront de 131m de diamètre !

Ce projet permettra d'**alimenter (chauffage compris) plus de 20 000 personnes**, soit autant que le parc éolien des Quatre Vents avec ses huit éoliennes.

Qu'est-ce que l'autorisation environnementale ?

Une fois les études finies et le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) complet, celui-ci sera déposé en Préfecture de la Vienne.

L'analyse de celui-ci se déroule de la manière suivante :

- Vérification de la conformité réglementaire du dossier (Recevabilité du dossier)
- Première analyse du dossier par les autorités compétentes
- Demande de compléments si nécessaire pour les études écologiques, paysagère et acoustique
- Analyse fine du dossier finalisé

Par la suite, le dossier passera en enquête publique, temps pendant lequel les riverains ont la possibilité de donner leur avis sur le projet. En moyenne, l'analyse complète du dossier avec émission de l'avis dure entre 1 an et demi et 2 ans.

